

Identifiant commun de l'entreprise

Le patronat satisfait

● Le projet est le fruit d'une coordination étroite entre la CGEM et plusieurs administrations. Une charte des services publics est en cours.

C'est un projet structurant. C'est du moins de la sorte que la CGEM qualifie le lancement officiel de l'Identifiant commun de l'entreprise. «Ce projet d'envergure est le fruit d'une coordination étroite entre la CGEM et plusieurs administrations durant plus d'une année de travail acharné», souligne la CGEM. L'Identifiant commun de l'entreprise est, pour rappel, un numéro qui identifie l'entreprise et ses succursales de manière unique et uniforme chez toutes les administrations. Cet identifiant n'a pas vocation et ne peut en aucun cas remplacer les autres identifiants. Ces

derniers resteront obligatoires. Le lancement de cet identifiant a pour objectif à terme d'éviter aux entreprises les tracasseries des procédures administratives habituelles. En effet, il leur évite la présentation des mêmes documents aux différentes admi-

nistrations. Pour la CGEM, cet outil «permettra aussi de fluidifier la communication inter et intra-administration, et d'ouvrir de réelles possibilités de simplification et de facilitation de l'accès aux services publics pour les entreprises». Pour rappel, l'Identifiant commun de l'entreprise a été lancé officiellement le 30 octobre dernier. Ce lancement est intervenu après plusieurs mois de travaux auxquels le pa-

La CGEM se félicite de la dynamique instaurée dans le chantier des simplifications des procédures administratives.

tronat à pris part. Un groupe technique a été constitué par les différents représentants du comité interministériel chargé de l'Identifiant commun de l'entreprise (ICE). Il avait pour principal objectif la conception globale et détaillée de la

plateforme ICE ainsi que de sa création. «Dans le même élan de coordination avec l'administration publique, la CGEM se félicite de la dynamique instaurée dans le chantier des simplifications des procédures administratives», note la CGEM. En effet, la simplification a touché plusieurs procédures, dont celles relatives aux autorisations de construire et la création des guichets uniques, le transfert de propriété par la mise en place d'une plateforme, dématérialisée, d'échanges d'informations entre la TGR et la DGI ainsi que de la création d'entreprises. «Des textes juridiques encadrant et structurant ce chantier sont en cours d'élaboration instaurant une charte des services publics, un comité de gouvernance de simplification des procédures, une obligation de publication des procédures administratives dans un site officiel qui s'opposera aux administrations et la création d'un recours dans chaque administration», souligne la CGEM. ●

PAR **JALAL BAAZI**
j.baazi@leseco.ma